



Flexitanie

Dispositif d'aides pour l'installation de 50 bornes de recharge bidirectionnelles et 100 bornes intelligentes en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

La Région Occitanie, Ad'Occ, l'ADEME et le groupe EDF s'engagent en partenariat avec DERBI, Leader Occitanie, AVERE ainsi que la CleanTech Vallée dans l'opération *Flexitanie*, un projet innovant et d'une ampleur inédite en France reposant sur les technologies Vehicle-to-Grid et Smart Charging. Cette nouvelle technologie du Vehicle-to-Grid permet d'utiliser les batteries des voitures électriques en stationnement comme solution de stockage d'énergie pour alimenter un véhicule ou un bâtiment. Le smart charging est une technologie qui permet le pilotage de la charge pour plus de flexibilité du réseau électrique.

Dans le cadre de la feuille de route Région à Energie Positive, le développement massif des énergies renouvelables nécessite une part de flexibilité du réseau électrique que ce type de projet permet d'offrir. L'ambition est également de faire de la région Occitanie un terrain pionnier pour déployer à grande échelle ces technologies en France.

Objectifs du dispositif

Ce dispositif a pour objectif d'installer sur le territoire régional, 50 bornes bidirectionnelles pour alimenter des flottes de véhicules électriques professionnels et 100 bornes intelligentes pour des véhicules électriques professionnels ou de salariés. Ce dispositif vise à tester les possibilités du pilotage et la gestion intelligente des charges de batteries de véhicules électriques pour améliorer la flexibilité du réseau électrique.

Définitions préalables : V2G et smart charging

Le « *smart charging* » appelé également (V1G) désigne les technologies visant à optimiser la charge d'un véhicule électrique de façon efficace et économique. Le pilotage de la charge des véhicules électriques se fait majoritairement en contrôlant le moment et la vitesse de la charge, depuis le réseau électrique vers le véhicule.

La technologie *Vehicle To Grid (V2G)* permet de charger les batteries de véhicules électriques de manière intelligente et d'utiliser cette énergie accumulée pour servir à réalimenter un bâtiment, un quartier ou le système électrique quand ces derniers en ont besoin. Le véhicule électrique devient alors une solution permettant de faciliter l'intégration des énergies renouvelables et d'offrir un service de flexibilité, toujours dans le respect des besoins de mobilité du propriétaire du véhicule.

1. CRITERES D'ELIGIBILITE DU DISPOSITIF

1.1. Territoires éligibles

Ce dispositif concerne l'ensemble des installations de bornes exclusivement réalisées sur le territoire de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

1.2. Type de bénéficiaires éligibles

Les entreprises, les collectivités territoriales, les établissements publics, les associations, et les bailleurs sociaux (notamment les Offices Publics d'HLM et SA d'HLM) sont éligibles.

Les particuliers et les indivisions ne sont pas éligibles au présent dispositif.

1.3. Deux types de bornes

Seules deux types de bornes de recharges de véhicules électriques sont compatibles avec l'opération de démonstration « Flexitanie » et donc éligibles à ce dispositif :

- V2G : les bornes de recharges de véhicules électriques bidirectionnelles DREEV,
- V1G : les bornes de recharges de véhicules électriques intelligentes DREEV.

Les bornes de recharges classiques sont exclues de ce dispositif.

1.4. Critères techniques spécifiques d'éligibilité

Les bornes devront être installées sur un lieu de travail (organismes privés ou publics) disposant d'un bâtiment tertiaire ou industriel conséquent.

Suivant le type de bornes installées, il est nécessaire de vérifier les conditions suivantes :

- V2G / Bornes bidirectionnelles : ces bornes devront être dédiées à des véhicules professionnelles compatibles avec le protocole CHAdeMO et régulièrement stationnés à ces bornes (nuits et week-end). De plus, les bornes doivent être raccordées à un bâtiment qui dispose du courant triphasé.
- V1G / Bornes intelligentes : ces bornes devront être connectées et compatibles avec l'opération Flexitanie. Elles devront être raccordées régulièrement soit à des véhicules privés de l'entreprise soit à ceux appartenant à ses salariés.

De plus, il est nécessaire de vérifier en amont avec les équipes d'EDF, la compatibilité du profil utilisateur avec l'opération Flexitanie. Les contacts sont disponibles dans le lien suivant :

<https://www.flexitanie.fr/contact>

1.5. Définition des coûts éligibles :

Les coûts d'investissement éligibles sont notamment les coûts de fourniture et de pose des bornes de recharge de véhicules électriques bidirectionnelles ou des bornes intelligentes de recharge de véhicules électriques.

A contrario, les dépenses suivantes ne sont pas considérées comme éligibles : les intérêts d'emprunts, les frais d'assurances, les extensions de garanties du matériel, les frais d'exploitation ou de supervision et les coûts d'acquisition de véhicules électriques.

La demande d'aide pour l'investissement devra être faite avant tout démarrage des travaux sous peine d'être considérée comme irrecevable, tout justificatif de paiement antérieur à la date de dépôt ne sera pas pris en compte lors du paiement.

1.6. Critères d'éco-conditionnalité :

A/ cas des organismes privés et des associations :

Pour être éligible, les organismes privés et les associations devront s'engager à lutter contre le travail illégal en fournissant un justificatif de régularité de ses obligations sociales (attestation de vigilance à compéter sur le site de l'URSSAF) et/ou à favoriser l'embauche d'apprenti en fournissant le ou les contrat(s) d'accueil d'apprenti(s) dans leur structure.

B/ cas des organismes publics :

Pour être éligible, pour les organismes publics devront fournir la copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales dès lors que le montant sera supérieur au seuil en vigueur de dispense de procédure pour les marchés publics et/ou favoriser l'embauche d'apprenti(s) en fournissant le ou les contrat(s) d'accueil d'apprenti dans leur structure.

2. LES OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

2.1. Publicité du concours régional

Le bénéficiaire devra convier la Région à l'inauguration de l'équipement si elle a lieu.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

Le bénéficiaire s'engage à installer, dès la fin de l'opération et de façon permanente, une plaque mentionnant le concours financier de la Région ainsi que son logo sur la ou les bornes installées.

2.2. Suivi et pilotage de la charge des batteries

Le retour d'expériences sur l'opération « Flexitanie » est une priorité pour la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, EDF et l'ADEME. Le maître d'ouvrage devra autoriser EDF à suivre et piloter la charge des batteries de véhicules électriques dans le respect des besoins de sa mobilité professionnelle pendant une durée minimale de trois ans.

2.3. Valorisation des projets

Ces installations faisant référence en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, les maîtres d'ouvrage autoriseront la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée à organiser occasionnellement des

visites de site, permettant de sensibiliser professionnels et porteurs de projet. Ces visites pourront avoir lieu durant le chantier, mais également pendant les cinq années suivant la mise en service.

2.4. Recueil et traitement des données

L'octroi de la subvention par la Région est soumis à la condition que le maître d'ouvrage expérimentateur accepte le recueil et le traitement, anonymisé et non individualisé, par EDF, ses filiales et l'ADEME des données techniques de la borne (charge, décharge) et de l'application associée au service V2G ou V1G à des fins d'études d'utilisation du service menées par EDF et l'ADEME. Ces données seront stockées pendant la durée du projet, soit un maximum de 4 ans.

3. COMPOSITION DU DOSSIER ET MODALITES D'AIDES FINANCIERES

3.1. Composition du dossier de demande d'Aide à l'investissement

Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'aide en complément des pièces prévues par le Règlement Général des Financements Régionaux :

- Fiche descriptive du projet (nombre de bornes, type d'usage des véhicules, nombre de kilomètres/an, nb d'usagers, type de trajets, ...)
- Devis des entreprises pressenties pour la réalisation des travaux (fourniture et pose : génie civil, électricité, maîtrise d'œuvre),
- Lettre d'engagement dans l'opération Flexitanie,
- Attestation de régularité de ses obligations sociales (obtention auprès de l'URSSAF), et/ou contrat d'accueil d'apprenti au sein de la structure du bénéficiaire.
- Copie des marchés publics, le cas échéant.

Les dossiers seront envoyés par courrier postal à :

Madame la Présidente du Conseil Régional
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction de la Transition Écologique et Energétique
201, avenue de la Pompignane,
34064 MONPTELLIER Cedex 2

3.2. Aides à l'investissement

Pour les bornes bidirectionnelles (V2G) :

L'aide proposée sera de type subvention et selon un barème unitaire de 3000 € par borne bidirectionnelle installée. Elle sera cumulable avec d'autres aides.

Pour les bornes intelligentes (V1G) :

L'aide proposée sera de type subvention et selon un barème unitaire de 1500 € par borne intelligente installée. Elle sera cumulable avec d'autres aides.

Pour les deux types de borne, l'aide sera attribuée pour les acteurs privés sur la base du règlement de minimis. Les acteurs publics seront considérés hors aides d'Etat s'il peut être démontré que les bornes et les véhicules n'interviennent pas dans le cadre d'une activité économique affectant les échanges entre les Etats membres de l'Union Européenne.

3.3. Versement de la subvention :

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata du nombre de bornes installées. Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si le nombre de bornes installées dépasse le nombre prévisionnel de bornes.

Le bénéficiaire de l'aide pourra solliciter :

- un versement unique après réalisation ou,
- un acompte jusqu'à un maximum de 70% de l'aide puis le solde.

Pièces à fournir pour le versement de la subvention :

Pour le versement de l'acompte des subventions, le bénéficiaire devra fournir les pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, et les factures acquittées des équipements relatifs à l'objet de la subvention.

Pour le versement du solde de la subvention, le bénéficiaire devra fournir :

- les pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux,
- Les factures acquittées des équipements et travaux relatifs à l'objet de la subvention,
- des photographies des bornes installées,

3.4. Contacts pour tout renseignement :

Contact Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : Wilfried HACHET
Chargé de Projets Énergies Renouvelables – DiTEE - Service de la Transition Énergétique
e-mail : wilfried.hachet@laregion.fr

Fiche descriptive de la flotte de véhicules électriques FLEXITANIE

Descriptif technique des bornes de recharge bidirectionnelles ou intelligentes	
Nom de l'entité propriétaire des bornes :	
Adresse des bornes (numéro, rue et commune) :	
Nombre de bornes bidirectionnelles installées (V2G) :	
Nombre de bornes intelligentes installées (V1G) :	
Description de la flotte véhicules concernées par ces bornes	
Type de véhicules : (utilitaire, VL,...)	
Marque et modèle des véhicules :	
Nombre de véhicules :	
Autonomie kilométrique :	
Kilométrage annuel moyen par véhicule :	
Type de transport (marchandises, personnes, ...)	
Estimation du nombre total d'utilisateurs de ces véhicules électriques au sein de l'entreprise	
Estimation du pourcentage de temps passé en stationnement connecté à la borne.	
Estimation de la quantité annuelle de CO2 évitée par l'usage de cette flotte en t/an :	

Motivations du maître d'ouvrage à participer à l'opération Flexitanie